



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
PARTIE 1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE POUR L’ANNEE 2025	4
A. Le contexte macro-économique	4
I. Au niveau international, la sortie de l’inflation impacte négativement la croissance	4
II. Au niveau national, une croissance toujours atone	5
III. Une baisse des taux d’intérêt moins rapide et forte	7
B. Contexte budgétaire : une trajectoire de redressement pour les comptes publics nationaux actée sans précision du mécanisme coercitif afférent	8
I. Fin 2023, les comptes publics présentent toujours un déficit et un endettement élevés	8
II. Une loi de programmation caduque	9
C. Principales mesures du projet de loi de finances	11
I. Les principales dispositions du PLF 2025	11
II. Un PLF caduc suite à l’adoption de la motion de censure	13
D. La situation financière de Montmorency : estimation du compte administratif 2024	15
I. La section de fonctionnement	15
II. Les dépenses d’investissement et leur financement	19
III. L’endettement et le fonds de roulement de la Ville	22
PARTIE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L’ANNEE 2025	25
A. La section de fonctionnement	25
I. Les dépenses de fonctionnement	25
II. Les recettes de fonctionnement	30
B. La section d’investissement	33
I. Les dépenses d’investissement	33
II. Les recettes d’investissement	34
C. Estimation des indicateurs financiers de l’exercice 2025	35
I. L’évolution des niveaux d’épargne	35
II. Le niveau d’endettement projeté	37

PRÉAMBULE

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines ;
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication ;
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 et de la Loi de Finances pour 2025 ;
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires ;
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes désormais en vigueur.

PARTIE 1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE POUR L'ANNEE 2025

A. Le contexte macro-économique

I. Au niveau international, la sortie de l'inflation impacte négativement la croissance

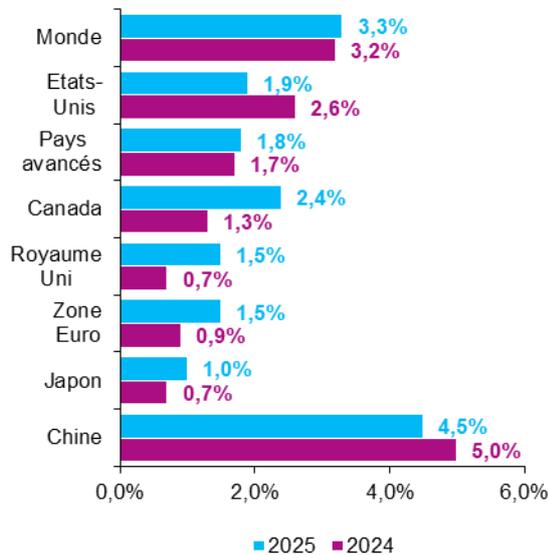
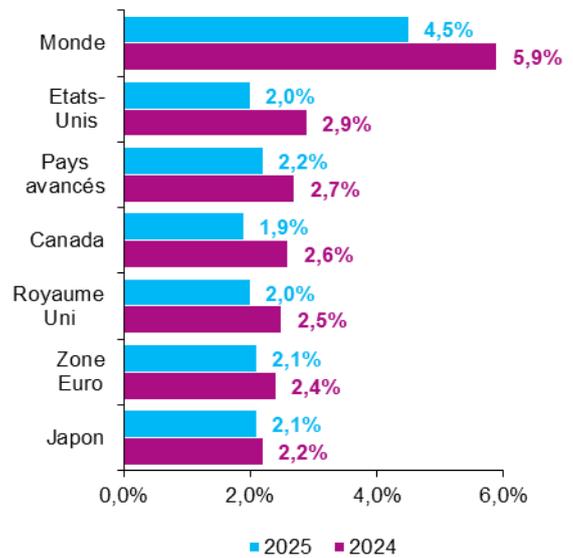
Depuis 2022, l'actualité économique a été marquée par le niveau élevé de l'inflation, notamment en matière d'énergie. Toutefois, ce cycle inflationniste décélérerait au niveau mondial avec des prévisions de 5,9 % en 2024 et 4,5 % en 2025, suite à des valeurs observées de 8,7 % en 2022 et 6,7 % en 2023. Il convient de noter que cette dynamique de désinflation mondiale s'essoufflerait avec une persistance d'inflation plus élevée que la moyenne pour les prix des services, tempérée, pour partie, par une désinflation plus forte pour le prix des biens.

Parallèlement, les banques centrales ont stabilisé leurs taux directeurs pour une croissance mondiale en légère augmentation de 2022 à 2023. A l'exception des Etats-Unis et de la Chine, une hausse de la croissance serait à prévoir pour 2025.

En Chine, la reprise de la consommation intérieure (constatée sur le premier trimestre 2024) a provoqué une hausse de la croissance estimée à +5 % sur l'intégralité de l'année 2024. Toutefois, une part de cette croissance serait ponctuelle étant liée aux exportations qui ont tardé à s'ajuster à la hausse de la demande mondiale enregistrée en 2023. Ainsi, la croissance enregistrerait une décélération en 2025, estimée à 4,5 %.

Concernant les Etats-Unis, la croissance de 2,6 % en 2024 est revue à la baisse au regard des constatations du premier trimestre. Un ralentissement à 1,9 % est projeté pour 2025 à mesure que les tensions sur le marché du travail s'atténuent et que la consommation se modère, sur fond de politique budgétaire progressivement restrictive. Toutefois, le contexte politique actuel pourrait bousculer les présentes prévisions.

Dans la zone euro, une modeste reprise de 0,9 % est attendue pour 2024. La croissance devrait atteindre 1,5 % en 2025. Cette projection repose sur une croissance de la consommation au regard de l'augmentation des salaires réels et de la hausse des investissements, en corollaire de conditions de financement plus favorables.

Evolution de la croissance mondiale

Evolution de l'inflation


II. Au niveau national, une croissance toujours atone

Une croissance ralentie en 2023

En 2023, la croissance du PIB s'est établie à +0,9 % en euros constants (+2,6% en 2022), ce qui reste limitée au regard de la moyenne antérieure (+1,3 % / an entre 2000 et 2019).

En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2022 de 6,3 % (5,9 % en 2021).

Une croissance qui devrait rester atone en 2024 avant une amorce de reprise en 2025

Le gouvernement a construit le budget 2024 avec une croissance de 1,4 % pour 2024 et 1,7 % pour 2025. Celle-ci a été revue à la baisse dans le cadre du Pacte de Stabilité présenté à la Commission Européenne en avril 2024.

Cette prévision pour 2024 devrait être maintenue dans le cadre du PLF 2025, à hauteur de 1,1%.

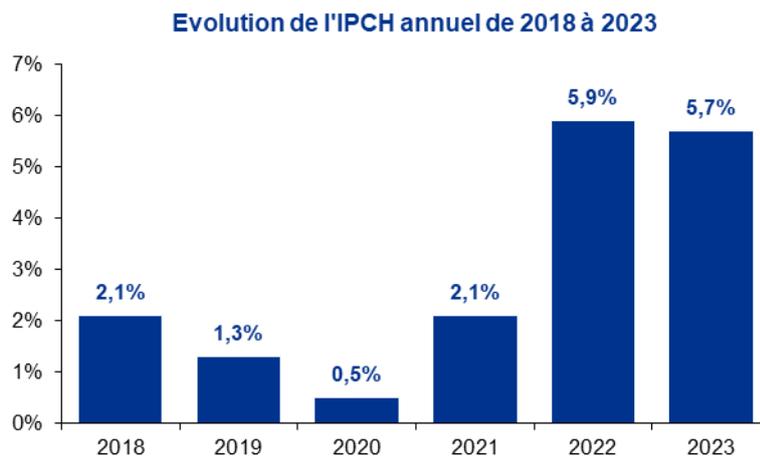
Pour 2024, les prévisions établies sur le premier semestre se situaient autour de +0,7 % / +0,8 %. La Banque de France a relevé sa prévision de croissance à +1,1 %. Pour 2025, la croissance devrait être un peu plus forte, soutenue par la reprise de l'investissement dans un contexte de détente des taux d'intérêt.

PIB en volume	2024	2025
Pacte de stabilité (avril 2024)	+1,00%	+1,40%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+1,40%	+1,70%
Banque de France (Sept 2024)	+1,10%	+1,20%
OCDE (mai 2024)	+0,70%	+1,30%
Com. Européenne (mai 2024)	+0,70%	+1,30%
OFCE (avril 2024)	+0,70%	+1,40%

Une inflation toujours élevée en 2023

Dans la continuité de l'inflation annuelle de 5,9 % (IPCH) en 2022, celle de l'année 2023 s'est établi à 5,7 %.

Cette dernière a été principalement portée par les prix de l'alimentation, malgré le fort ralentissement constaté sur les prix de l'énergie.



Après une année 2024 de transition, l'inflation devrait se normaliser à compter de 2025

Toutes les prévisions convergent pour une inflation qui devrait s'établir en moyenne à 2,5 % sur l'année 2024, avec un reflux de l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie.

À compter de 2025, l'inflation retrouverait son rythme de croisière, avec des hausses annuelles de l'ordre de +1,8 %/an à +2,0 %/an.

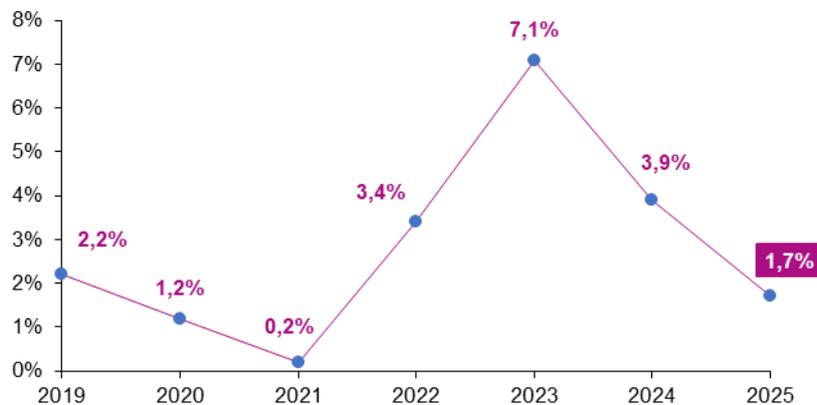
Inflation	2024	2025
Pacte de stabilité (avril 2024)	+2,50%	+1,70%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+2,50%	+2,00%
Banque de France (Sept 2024)	+2,50%	+1,50%
OCDE (mai 2024)	+2,50%	+2,00%
Com. Européenne (mai 2024)	+2,30%	+2,00%
OFCE (avril 2024)	+2,40%	+1,80%

Une croissance des bases en baisse en lien avec le recul de l'inflation

Les valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux sont indexées annuellement pour tenir compte de l'inflation :

- Pour les locaux professionnels et commerciaux, l'indexation s'appuie sur l'évolution des loyers ;
- Pour les autres locaux, dont les logements, l'indexation forfaitaire correspond, depuis 2018, à la variation sur un an, au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH).

Revalorisation des bases des valeurs locatives



Source : Banque des Territoires

En l'absence de mesures spécifiques pour plafonner la revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives, celle-ci devrait s'établir à 2,1 % en 2025, contre 3,9 % en 2024. Cette baisse est la conséquence du reflux de l'inflation constatée sur l'année.

III. Une baisse des taux d'intérêt moins rapide et forte

Après dix hausses successives depuis juillet 2022, pour lutter contre la crise inflationniste, la Banque Centrale Européenne a amorcé un changement de politique monétaire en réduisant une première fois ses trois taux directeurs de 25 points de base au mois de juin, puis à nouveau début septembre dans les mêmes proportions.

Attendue par le monde économique et financier, cette baisse en deux temps doit permettre de soutenir l'économie de la zone Euro en relançant la croissance, en proie à une sévère atonie depuis la crise sanitaire. En parallèle, l'inflation suit une décrue plus lente que prévue et devrait rester supérieure à l'objectif fixé sur le 1^{er} semestre 2025 a minima. Les prévisions ont été revues à la hausse à 2,2 % pour 2025, contre 2,0 % estimés en mars 2024. Les pressions sur les prix intérieurs qui restent élevées ainsi que la croissance des salaires invitent à la prudence.

Les réactions des marchés ont été discrètes, car les décisions de la BCE avaient été largement anticipées. Les taux court terme Euribor devraient rester autour des 3,0 % jusqu'à fin 2024. Ils devraient se stabiliser autour de 2,5 % en 2025.

B. Contexte budgétaire : une trajectoire de redressement pour les comptes publics nationaux actée sans précision du mécanisme coercitif afférent

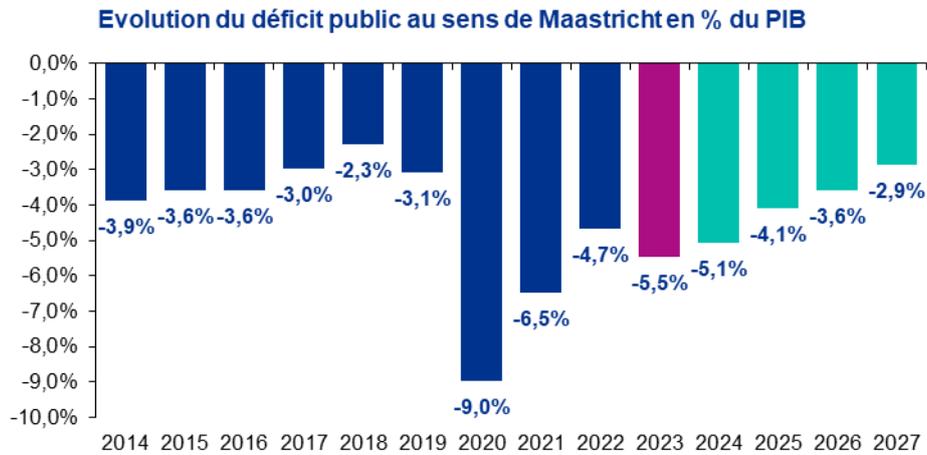
I. Fin 2023, les comptes publics présentent toujours un déficit et un endettement élevés

Le déficit public augmente en 2023 et représente 5,5 % du PIB

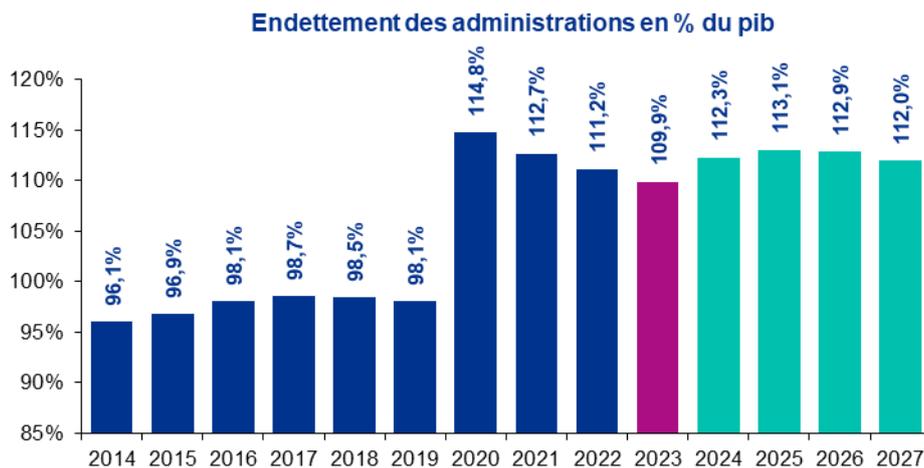
En 2020, la France a connu un déficit public record représentant 9% du PIB. Jusqu'en 2022, celui-ci s'est réduit, mais restait toutefois élevé avec 4,7% du PIB en 2022. Il a augmenté, en 2023, pour atteindre 5,5% du PIB.

Une trajectoire qui prévoyait un retour aux 3 % de déficit en 2027

En avril 2024, dans le cadre du Programme de Stabilité 2024-2027 présenté par la France à la Commission Européenne, la France a bien proposé une trajectoire de redressement progressif de ses comptes publics tout en révisant à la hausse le déficit de l'année 2024 (-4,4 % voté dans la loi de finances 2024 contre -5,1 % révisés au mois d'avril).



L'endettement atteint 3 100 Md€ fin 2023



En 2023, l'endettement national a augmenté de 148 Md€ pour atteindre 3 100 Md€ en fin d'année. Cette augmentation est portée par les administrations centrales. Concernant les administrations publiques locales, l'endettement augmente de 6 Md€, mais leur poids dans l'endettement public reste limité. Sur l'endettement, la trajectoire prévoyait plutôt une stabilisation bien au-dessus du seuil de 60 %.

II. Une loi de programmation caduque

Le tableau ci-dessous décline la trajectoire de réduction du déficit public par sous-secteur d'administration publique. Le budget de l'État devait supporter l'effort le plus important en passant d'un déficit de -5,6 % à 4,3 % (en % du PIB).

Cette trajectoire reposait également sur des excédents de financement sur le budget de la Sécurité Sociale et, à moyen terme, sur celui des Administrations Publiques Locales (APUL).

PIB en volume	2023	2024	2025	2026	2027
Adm. Publiques Centrales	-5,60%	-4,90%	-4,50%	-4,40%	-4,30%
APUL	-0,40%	-0,40%	-0,20%	-0,10%	+0,40%
Sécurité Sociale	+0,50%	+0,20%	-0,60%	-0,70%	+0,10%
Ensemble	-5,50%	-5,10%	-4,10%	-3,60%	-2,90%

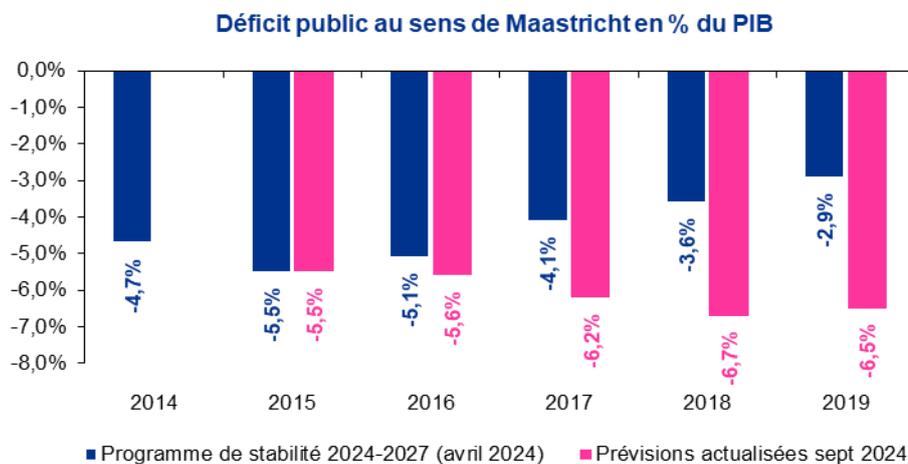
Pour mémoire, la trajectoire votée dans le cadre de la Loi de Programmation des finances Publiques 2023-2027 comprenait un objectif de baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de 0,5% / an sans que cet objectif ne soit relié aux facteurs exogènes d'augmentation des dépenses des collectivités locales (dégel et revalorisation du point d'indice, inflation, etc.).

La France placée en procédure de déficit excessif

En juillet 2024, la Commission Européenne a placé la France en procédure déficit excessif (avec 6 autres Pays), en raison du non-respect des critères du Pacte de Stabilité. Si cette procédure peut exposer à des sanctions financières (plafonnées à 0,1 % du PIB/an, soit 2,8 Md€), elles entraînent l'obligation de présenter, avant le 20 septembre, un plan budgétaire et structurel national à moyen terme, présentant une trajectoire et des mesures de redressement des comptes publics. Le nouveau gouvernement a demandé un délai pour transmettre ce document, délai qui lui a été accordé jusqu'à la fin octobre.

Une note du Trésor, communiquée aux parlementaires le 2 septembre dernier, fait état d'une nette aggravation du déficit public dès 2024, avec des risques de dégradations complémentaires sans mesure corrective.

De moindres rentrées fiscales associées à une évolution plus rapide des dépenses expliqueraient cet écart : dans ce contexte, les collectivités locales pourraient être plus fortement exposées à la mise en place d'un mécanisme de contribution au redressement des comptes publics.



C. Principales mesures du projet de loi de finances

NB : Le texte en question présente les principales dispositions budgétaires du projet de Loi de Finances rejeté par les Députés le 4 décembre 2024. Il est susceptible de subir de nombreuses modifications d'ici la fin du calendrier institutionnel et le vote de la Loi de Finance 2025.

Parmi les mesures récemment annoncées par le Premier ministre François Bayrou, l'effort d'économies demandé aux collectivités territoriales initialement fixé à 5 milliards d'euros serait ramené à 2,2 milliards d'euros.

I. Les principales dispositions du PLF 2025

Fixation de la DGF (art. 29)

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,245 Mds€ pour 2025 contre 27,245 Mds€ en 2024.

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), des communes, EPCI, départements et régions, ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), font l'objet d'une minoration, comme les variables d'ajustements.

Cette minoration sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires de ces dotations.

en millions d'euros	LF 2024	PLF 2025	Evo. En %
Dotation Globale de Fonctionnement	27 245	27 245	0,00%
FCTVA	7 104	6 846	-3,63%
DCRTP communes	240	188	-21,67%
DCRTP EPCI	890	741	-16,74%
DCRTP Départements	1 243	1 204	-3,14%
DCRTP Régions	467	278	-40,47%
FDTP	272	214	-21,32%
Compensation éxo. Fiscalité locale	664	711	7,08%

Répartition de la DGF (art. 61)

Majoration des dotations de péréquations communales : +290 M€ ; dont +140 M€ pour la DSU et +150 M€ pour la DSR. La hausse de la DSR sera affectée à au moins 60 % à la fraction péréquation, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre ;

Diminution du taux de remboursement FCTVA et exclusion des dépenses de fonctionnement (art. 30)

Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 % de la dépense en euros TTC.

L'article 30 apporte 2 modifications d'ampleurs sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 01/01/2025 :

- Recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA ;
- Le taux du FCTVA est diminué de 10 % : il passe dès 2025 à 14,85 % de la dépenses TTC, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025 (donc pour les dépenses éligibles de 2023 pour les communes qui sont, pour le plus grand nombre, en décalage de 2 années.

Il y a donc un bouleversement des plans de financement des communes, qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Création d'un fonds de réserve au profit des collectivités locales (art. 65)

Dans sa forme initiale, l'article 64 du PLF 2025 prévoit de faire contribuer à hauteur de 3 milliards d'euros environ 450 collectivités par des reprises sur douzièmes de fiscalité. Les collectivités contributrices seraient des communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, départements et régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion de leur budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros. Ces 450 collectivités, représentant approximativement les 2/3 de l'investissement public local, devraient donc contribuer pour toutes les autres collectivités.

Afin de ne pas pénaliser certaines collectivités plus fragiles, des exemptions de contribution sont prévues dans le texte.

Ainsi, la somme prélevée en 2025 aura vocation à alimenter un fonds de réserve, qui lui-même abondera plusieurs fonds de péréquation : le FPIC, le fonds départemental de répartition des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et le fonds de solidarité régionale.

La somme prélevée alimentera ces différents fonds, à hauteur d'un tiers par an sur les trois années suivantes, en fonction d'une clé de répartition que le Comité des finances locales devra déterminer.

Le soutien à l'investissement local

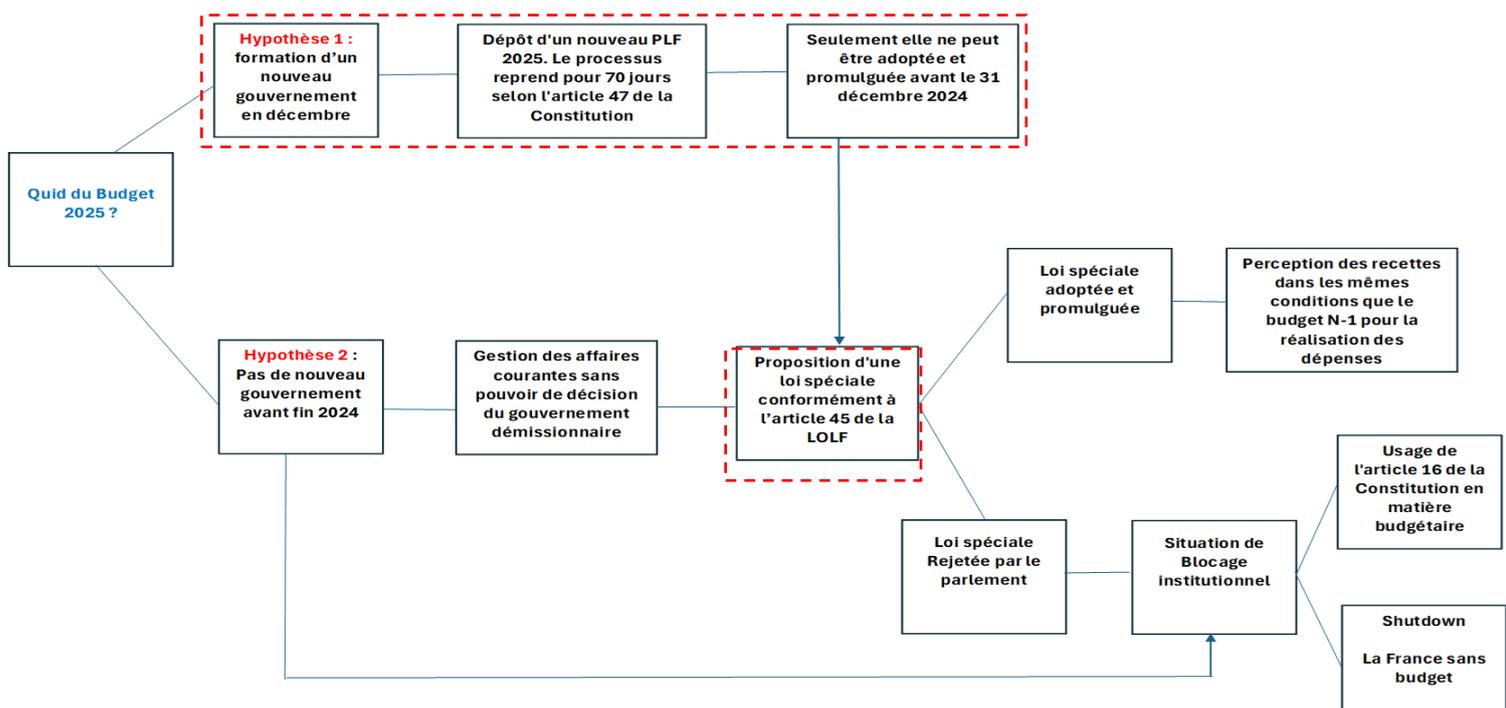
Les dotations de soutien à l'investissement local seraient reconduites à leur niveau de 2024 pour 2025. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la Loi de Finances 2024.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions €

en millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
DETR	816	901	888	1046	1046	1046	1046
DSIL	435	527	626	907	570	570	570
DPV	120	124	129	150	150	150	150
TOTAL	1371	1552	1643	2103	1766	1766	1766

II. Un PLF caduc suite à l'adoption de la motion de censure



L'adoption d'une motion de censure le mercredi 4 décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au projet de loi de finances pour 2025 déposé le 10 octobre 2024 à l'Assemblée nationale. Cela signifie que les mesures prévues par ce projet de loi de finances pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, tout comme les possibilités ouvertes lors de la discussion parlementaire de disposer de nouvelles ressources fiscales, n'entreront pas en vigueur au 1er janvier 2025.

Le contenu de la Loi spéciale (article 45 de la LOLF)

Cette situation, bien qu'exceptionnelle, est néanmoins régie par le droit public financier. Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, l'article 45 de la loi organique no 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit, dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants. Cette autorisation emporte la reconduction des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

C'est à ce titre que le projet de loi spéciale a été présenté en Conseil des ministres ce 11 décembre et est en cours de discussion au Parlement.

Ce cadre financier autorise également le Gouvernement à disposer des crédits correspondant aux « services votés » au sens de l'article 47 de la Constitution : « les services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année. »

L'application de l'article 45 de la LOLF permettra donc, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances, à la fois la perception des impôts locaux dès le 1^{er} janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat relevant du domaine des « services votés » et des prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR).

Dans ce cadre, les collectivités percevront donc la DGF dans les conditions votées au sein de la Loi de Finances pour 2024. Elles percevront aussi les impositions directes locales, la TVA en compensation des réformes fiscales ainsi que le FCTVA.

En revanche, l'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, Fonds vert, FNADT) seront en revanche nécessairement impactés par l'absence de vote de la LFI.

D. La situation financière de Montmorency : estimation du compte administratif 2024

I. La section de fonctionnement

Préambule méthodologique

L'estimation du Compte administratif 2024 a été réalisée sur la base d'une édition de la situation budgétaire en date du 31/12/2024 sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les éléments présentés sont conditionnés aux dernières écritures prises en charge et de régularisation par le Comptable public.

Les résultats décrits ci-après intègrent les rattachements de dépenses et de recettes conformément à l'instruction budgétaire M57. Pour rappel et conformément au Code général des collectivités territoriales, les résultats dégagés au 31/12/2024 doivent à minima couvrir le solde des restes à réaliser en investissement.

Les règles d'affectation des résultats budgétaires des collectivités territoriales sont définies par les articles L.2311-5 et R.2311-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces dispositions stipulent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, lequel intègre le solde des restes à réaliser (RAR).

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées, ou aux recettes certaines non encore titrées au 31 décembre de l'exercice. Ils sont pris en compte pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, le besoin de financement est égal au solde de la section d'investissement, ajusté du solde des restes à réaliser. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit donc, en priorité, couvrir ce besoin de financement, conformément aux articles précités du CGCT.

Les résultats de l'exercice 2024

Les clôtures budgétaires pour l'année 2024 sont indiquées dans le tableau ci-après. Le résultat prévisionnel cumulé sur les 2 sections, fonctionnement et investissement, est de 1 732 422,71 €.

Les résultats présentés ci-après intègrent les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

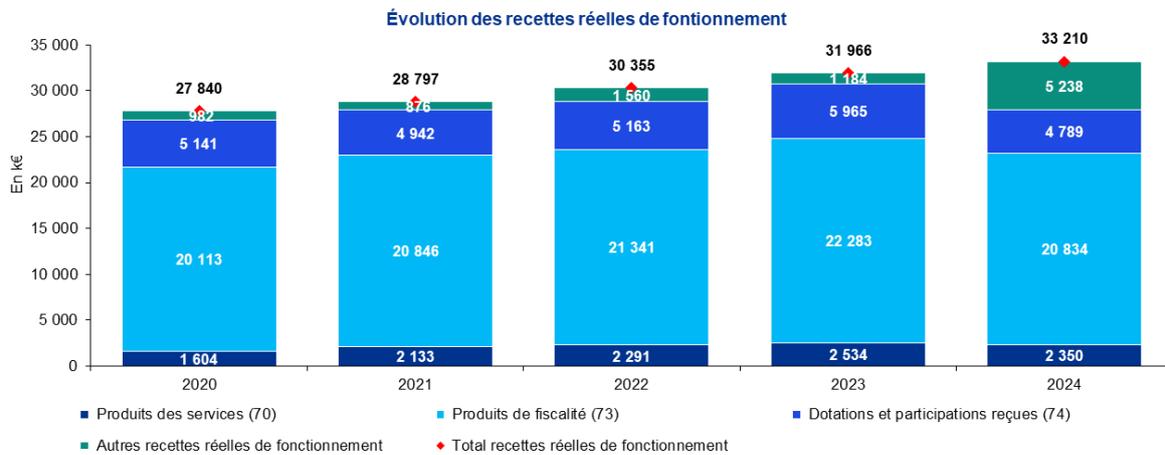
CA 2024 (estimé)	Fonctionnement	Investissement
Recettes	35 028 105,70 €	16 232 644,54 €
<i>Dont restes à réaliser</i>		5 221 449,29 €
Dépenses	28 430 508,62 €	21 097 818,91 €
<i>Dont restes à réaliser</i>		10 047 602,56 €
Résultat	6 597 597,08 €	-4 865 174,37 €
Résultat de l'exercice cumulé sur les deux sections F+I	1 732 422,71 €	

Résultat 2023 (hors 1068)	5 877 419,75 €	1 921 100,06 €
---------------------------	----------------	----------------

Résultat cumulé à fin 2024 : F+I	9 530 942,52 €	
---	-----------------------	--

Les recettes de fonctionnement

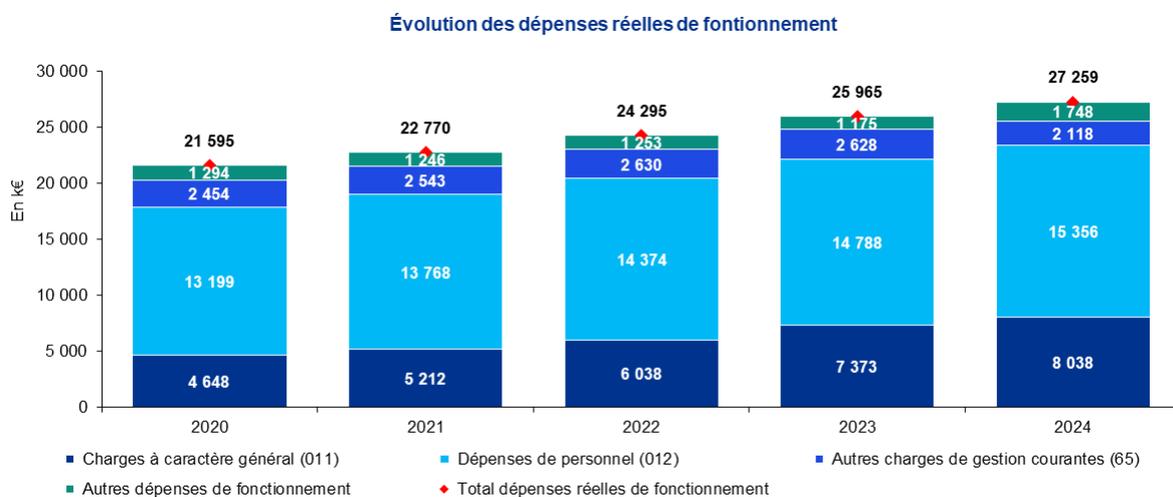
Les recettes de fonctionnement connaissent une hausse importante en 2024. En effet, celles-ci augmentent de +3,9 %, soit +1,2 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette hausse s'explique principalement par un montant élevé d'encaissement en attente au niveau du Trésor Public (P503) à hauteur de 3,8 M€.



De manière générale, la structure des recettes varie en 2024 sur le graphique ci-dessus, avec les chapitres 70, 73 et 74 qui se voient diminués. Cette fluctuation est en réalité fictive étant donné que 3,8 M€ sont encore en attente au niveau du Trésor Public et qu'ils seront in fine, inscrits dans chacun de ces chapitres.

Les dépenses de fonctionnement

En parallèle, les dépenses de fonctionnement maintiennent leur dynamique d'évolution qui est cependant atténuée par rapport aux années précédentes. En effet, entre 2020 et 2023, les dépenses de fonctionnement ont progressé de manière cohérente en raison d'un retour à la normale après une période de sous exécution des dépenses budgétées liée la crise sanitaire, puis de l'augmentation des dépenses en énergies en 2023. En 2024, cette évolution est de +2,1 % (hors provision pour dépréciation des actifs circulants : 757 k€). Cela est essentiellement dû à la baisse des chapitres 014 - Atténuation de produits (-144 k€ lié à la diminution de la participation au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ainsi qu'aux économies de gestion demandées aux services de la ville qui ont permis de stabiliser les niveaux de dépenses courantes.



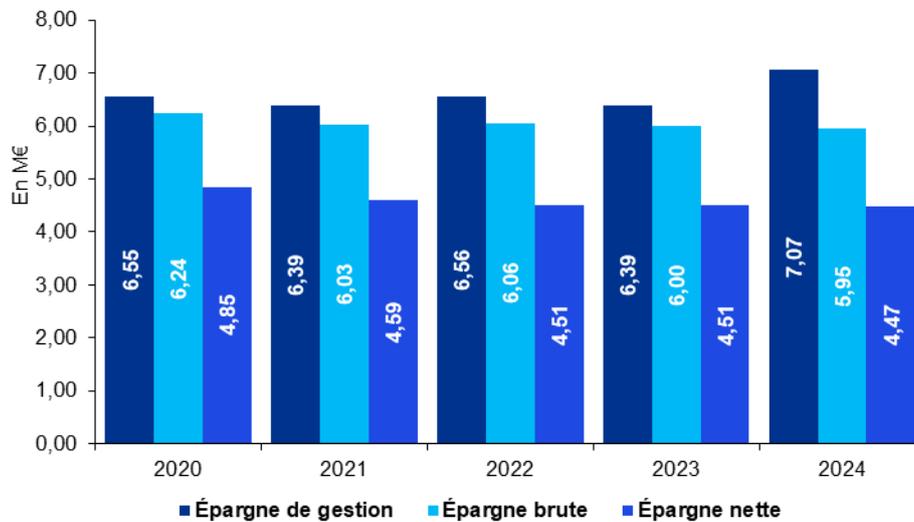
Pour rappel, une grande part de l'évolution du chapitre 011 était due à l'intégration des prestations versées à la crèche la Nouvelle étoile (486 k€), diminuant du même montant cette dépense précédemment inscrite au chapitre 065.

Concernant les dépenses de personnel, ce chapitre a progressé à hauteur de +665 k€ en application de mesures de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +5,5%, de l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) et de l'adhésion au CNAS.

Les soldes intermédiaires de gestion

Finalement, la hausse importante des recettes de fonctionnement, couplé à un ralentissement de l'augmentation des dépenses permettra à la commune d'afficher **un niveau d'épargne de gestion supérieur aux années précédentes**. En revanche, l'épargne brute et l'épargne nette sont similaires aux exercices 2020-2023. Cet écart est dû à la provision pour dépréciation des actifs circulants budgétée en 2024 (757 k€), venant impacter l'épargne brute et par conséquent, l'épargne nette.

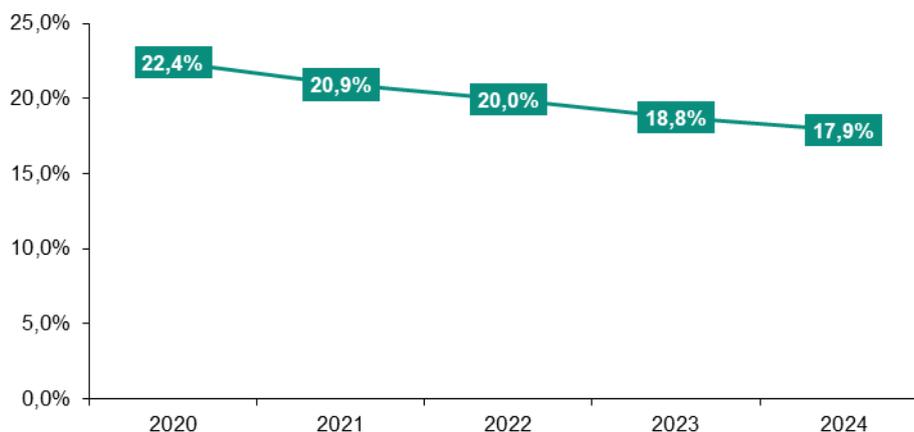
Évolution des soldes intermédiaires de gestion



ÉPARGNE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 estimé
Épargne de gestion	6 549 666	6 394 551	6 564 030	6 389 543	7 067 456
Épargne brute	62 44 657	6 027 306	6 060 502	6 001 559	5 951 159
Épargne nette	4 853 209	4 589 732	4 511 573	4 513 311	4 472 882

En raison de la provision de 757 k€ en 2024 notamment, le taux d'épargne brute diminue et atteint 17,9 %, soit une baisse de -1,1 point. Hors provision, celui-ci s'élèverait à 18,3 %, soit un niveau se rapprochant de l'exercice 2023. Ce niveau reste supérieur à la moyenne des communes du territoire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (15%).

Évolution du taux d'épargne brute

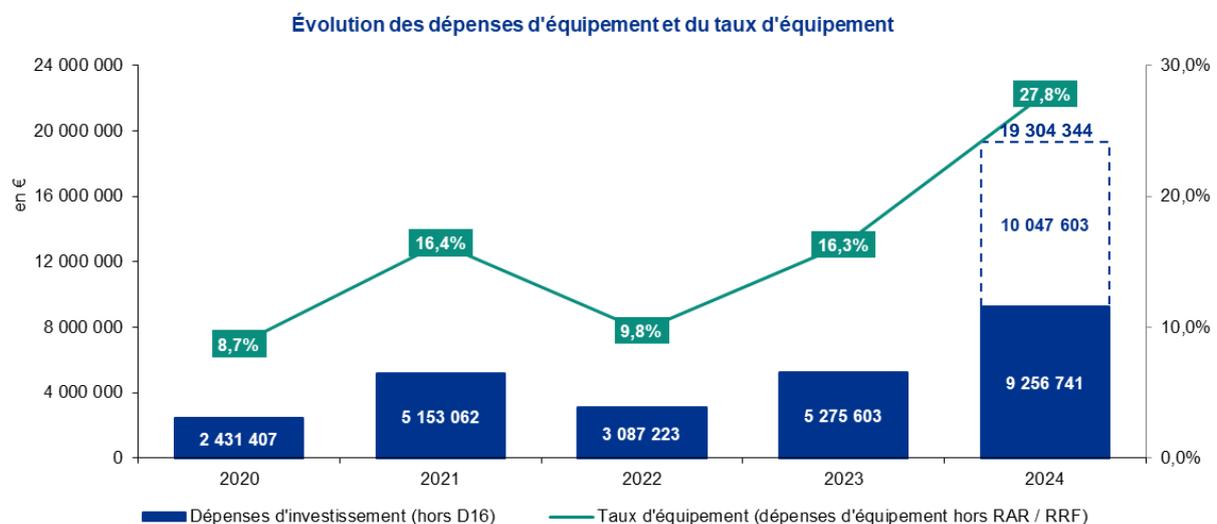


II. Les dépenses d'investissement et leur financement

Les dépenses d'équipement

L'année 2024 marquerait un pic des dépenses d'équipement. Celles-ci atteignent 9,26 M€ sur cet exercice. En comparaison, le niveau de dépenses d'équipement moyen annuel sur la période 2020-2023 s'élevait à 3,99 M€.

Le taux d'équipement atteint alors 27,8 % en 2024 en intégrant les engagements budgétaires du budget d'investissement 2024 qui figurent dans le graphique ci-dessous (dépenses mandatées en bleu foncé, reports prévisionnels principalement dus aux retards pris sur le chantier de réhabilitation-extension de l'école Jules Ferry en cadre pointillé).



Au titre de la réalisation de l'année 2024, il convient de noter les principales réalisations suivantes :

Projets structurants :

- Rénovation extension de l'école Jules-Ferry 3 508 k€
- Création du parc de la Serve 645 k€
- Création du parc du château du Duc de Dino (phase d'étude) 129 k€
- Réfection du mur de la rue du Temple (travaux pour compte de tiers) 411 k€
- Réfection du plateau sportif des Gallerands 489 k€
- Étude de rénovation/extension du COSOM 62 k€
- Réfection du skate-park 131 k€

Optimisation des consommations énergétiques :

- Optimisation des installations de chauffage 196 k€

Entretien des voiries et espaces publics :

• Réfection de voirie (chemin neuf des Champeaux, avenue Nott, enfouissement des réseaux avenue Charles de Gaulle)	1 515 k€
• Réfection d'aires de jeux pour enfants	35 k€
• Réfection du mur de l'école Pasteur	180 k€
• Entretien et végétalisation des espaces	130 k€

Équipement des bâtiments publics :

• Entretien des écoles et des crèches	211 k€
• Travaux de maintenance sur tous bâtiments	197 k€
• Château du Duc de Dino – Travaux urgents (dont élimination des peintures au plomb)	171 k€
• Collégiale – Étude de phasage des travaux suite diagnostics	14 k€
• Bibliothèque Aimé Césaire – Installation d'un sanitaire	30 k€
• Cinéma l'Eden – Remplacement de l'ascenseur, travaux divers	56 k€
• Musée Jean-Jacques Rousseau (vitrine d'exposition mobile, rideaux ignifugés...)	8 k€
• Investissements divers (mobilier, matériel restauration scolaire...)	37 k€

Équipement des services :

• Renouvellement partiel de la Flotte de véhicules	180 k€
• Cimetières – Reprise de concession, création de cavurnes)	52 k€
• Centre culturel Rachel Félix – Éclairages extérieurs, ventilation de la salle de spectacle, équipements divers	4 k€
• Investissements divers	60 k€

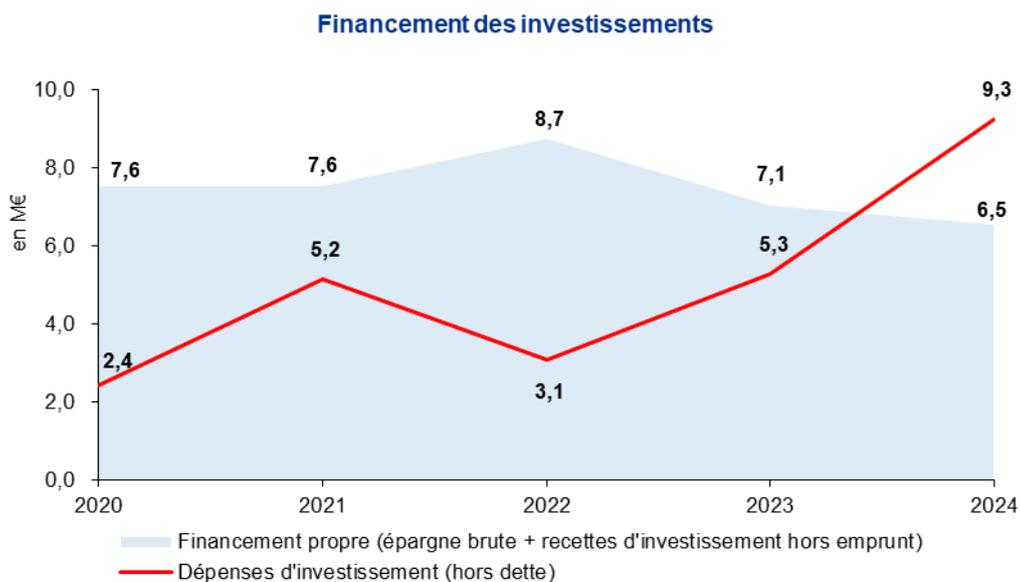
Acquisition Foncière : renforcement du patrimoine municipal

• Acquisition d'un terrain jouxtant la place Demirleau	342 k€
--	--------

Le niveau des restes à réaliser en dépenses d'investissement (10,0 M€) correspond à hauteur de 75 % au projet de réhabilitation/extension de l'école Jules Ferry en raison de retards dans l'exécution des travaux.

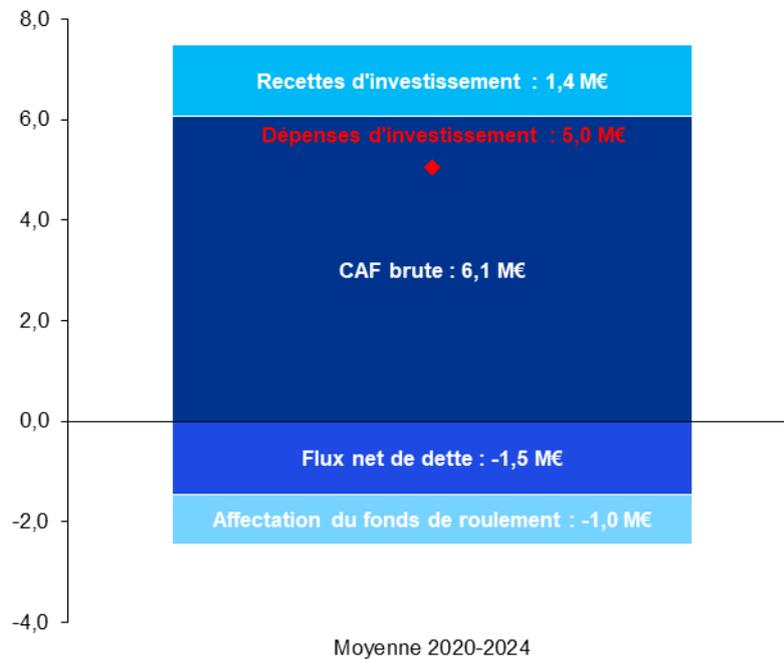
Le financement des investissements

Comme vu précédemment, la Ville dégage un **autofinancement conséquent** lui permettant de financer une grande partie de ses investissements et cela sur l'ensemble de la période présentée. En effet, seule l'année 2024 se distingue par une nécessité de mobiliser du financement autre que les fonds propres de la Ville, à savoir une partie de son résultat cumulé sur l'exercice 2024 (1,4 M€ sur les 9,3 M€ de dépenses d'équipement à financer, soit 15,0 %).



Structurellement parlant, la capacité de la commune à dégager de l'autofinancement sur sa section de fonctionnement lui permet d'abonder son fonds de roulement à hauteur de 1,3 M€/an en moyenne entre 2020 et 2024. De plus, l'absence de recours à l'emprunt contribue au désendettement de la Ville à hauteur de -1,5 M€/an en moyenne.

Structure moyenne de financement des dépenses d'investissement



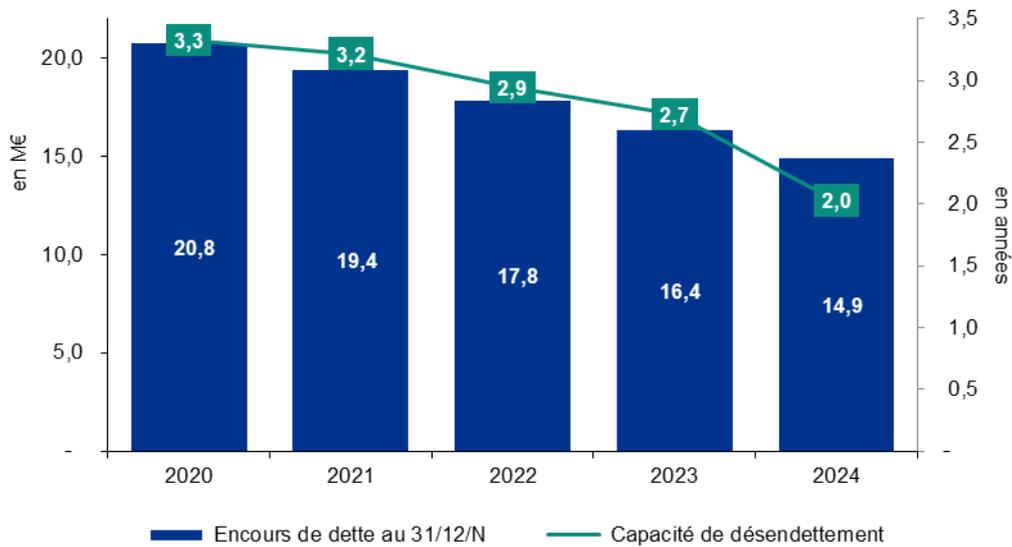
III. L'endettement et le fonds de roulement de la Ville

Un encours de dette en baisse

Comme vu précédemment, la Ville n'a pas emprunté au cours des 5 dernières années. En conséquence, **la Ville se désendette** et voit son encours de dette passer de 20,8 M€ en 2020 à 14,9 M€ en 2024, soit une baisse de -28,3 %.

La capacité de désendettement suit la même dynamique, passant de 3,3 ans en 2020 à 2,0 ans en 2024 (nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours de dette si la commune consacrait l'intégralité de son épargne au remboursement). Pour rappel, une capacité de remboursement inférieure à 5 années est généralement retenue comme un ratio de santé financière satisfaisant. Notons qu'en 2024, une diminution importante est observée, ce qui est dû à l'augmentation marquée des niveaux d'épargne sur cet exercice.

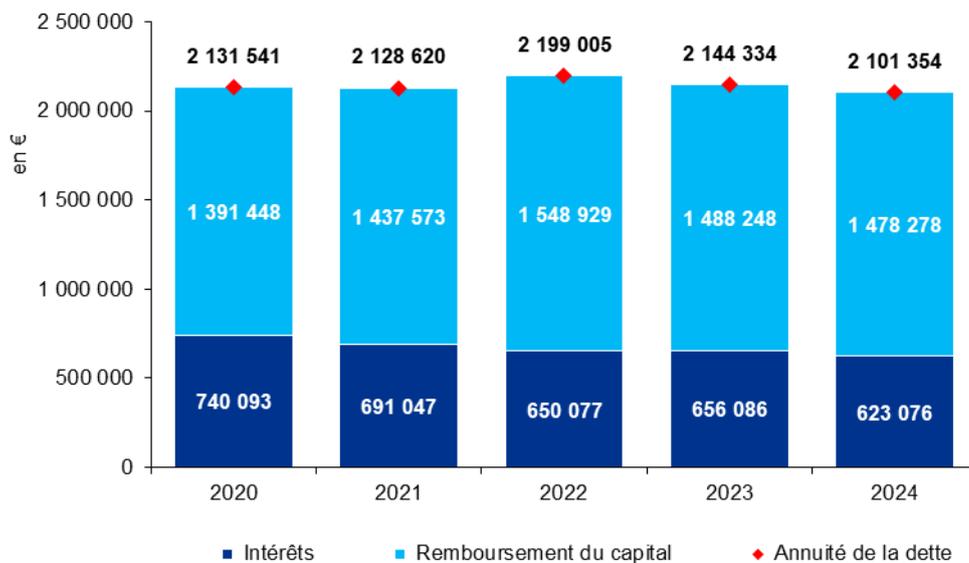
Évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



En parallèle, l'annuité de la dette a suivi une variation légèrement différente. Elle a augmenté de +70 k€ en 2022 pour ensuite repartir à la baisse dès 2023.

L'annuité de la dette est composée en moyenne à 30 % de remboursement des intérêts et à 70 % de remboursement du capital.

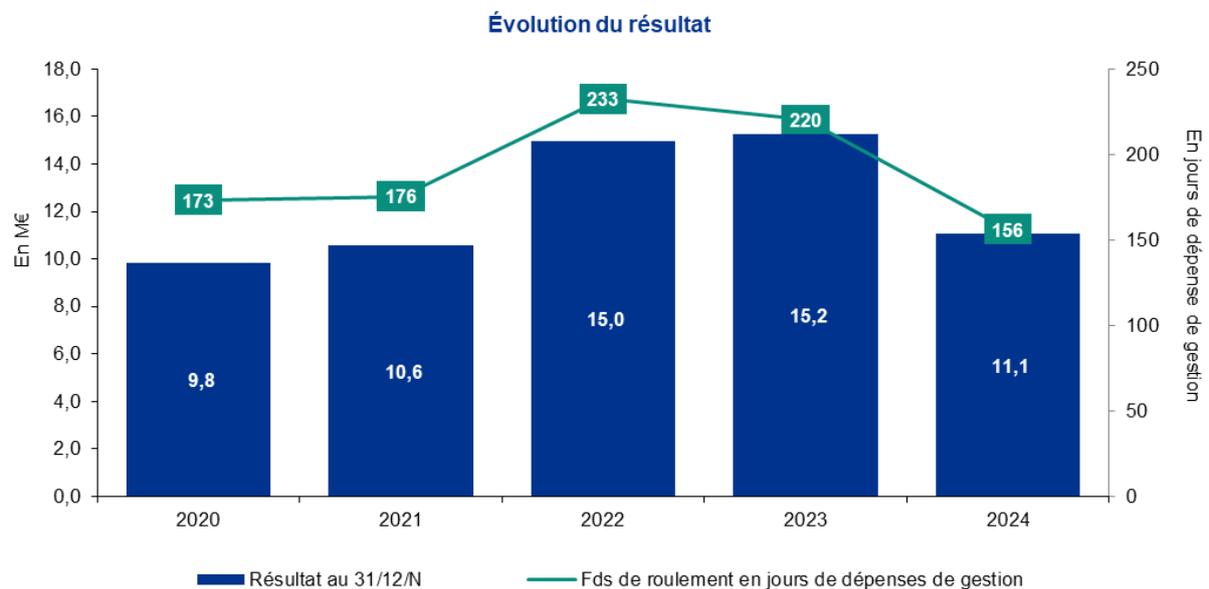
Évolution de l'annuité de la dette



Un fonds de roulement conséquent

La bonne gestion financière de la Ville lui permet de dégager un autofinancement important. Couplé aux recettes d'investissement, cet autofinancement a permis de couvrir la majorité des dépenses d'investissement tout en abondant le fonds de roulement. Celui-ci est en effet passé de 9,8 M€ en 2020 à 11,1 M€ en 2024. En jours de dépenses de gestion, cela représente 173 jours en 2020 et 156 en 2024. Cette faible variation du fonds de roulement exprimé en jours de dépenses de gestion s'explique par des dépenses de gestion qui ont structurellement augmenté sur la période, maintenant le fonds de roulement à environ 164 jours tandis que le fonds de roulement a progressé +1,3 M€.

Malgré une consommation du fonds de roulement en 2024, lié à des investissements importants, ce résultat reste conséquent et permettra à la Ville de financer une partie de ses investissements futurs tout en conservant des indicateurs financiers sains.



PARTIE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L’ANNEE 2025

Dans un contexte national marqué par l’absence d’indicateurs essentiels, conséquence du rejet par l’Assemblée nationale du projet de Loi de Finances de l’ancien Gouvernement Barnier, l’équipe municipale a maintenu la stratégie financière en application depuis le début du mandat 2020-2026 :

- **Pas d’augmentation des taux communaux des taxes foncières ;**
- **Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement**, en lien avec l’ensemble des services de la Ville ;
- **Maintien d’un bon niveau d’épargne nette** permettant l’autofinancement des investissements et recherche systématique de subventions de fonctionnement et d’investissement ;
- Déploiement d’un **nouveau programme d’investissements ambitieux** intégrant des projets structurants traduisant les priorités fixées en matière de rénovation et de valorisation du patrimoine communal ;
- **Poursuite du désendettement de la ville**, avec pour la dixième année consécutive, l’absence de recours à l’emprunt pour le financement des investissements.

A. La section de fonctionnement

I. Les dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement

En section de fonctionnement, l’exercice 2025 s’oriente vers une **hausse maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement de la ville de +1,2 %** comparativement au niveau voté en 2024 (BP + DM), rendue nécessaire par les effets résiduels de l’inflation et de nouvelles évolutions de dépenses contraintes partiellement compensées par des efforts de gestion courante des services de la ville.

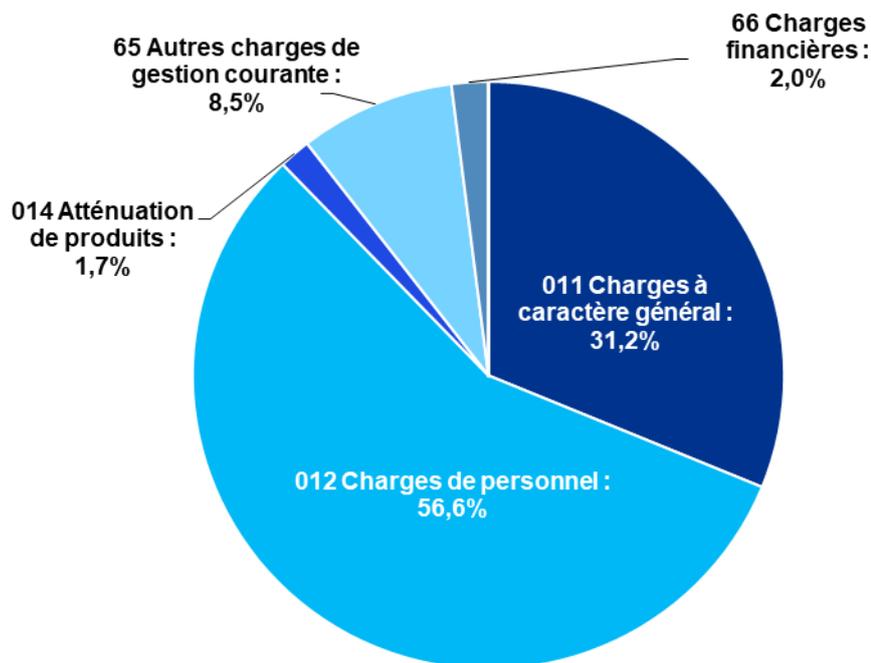
Dépenses réelles de fonctionnement (en k€)	BP 2024 + DM	BP 2025	Évolution (en k€)	Évolution (en %)
011 Charges à caractère général	8 464	8 603	+139	+1,6 %
012 Charges de personnel	15 425	15 592	+167	+1,1 %

014 Atténuation de produits	477	477	0	0,0 %
65 Autres charges de gestion courante	2 178	2 344	+166	+7,6 %
66 Charges financières	643	554	-89	-13,8 %
67 Charges exceptionnelles	20	0	-20	-100,0 %
68 Dotation aux provisions réelles	43	0	-43	-100,0 %
TOTAL	27 251	27 570	+319	+1,2 %

En termes de répartition, les dépenses de personnel représentent la majeure partie des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), soit 56,6 %. Les charges à caractère général représentent le deuxième poste de dépenses avec 31,2 %. L'ensemble des autres dépenses de fonctionnement représentent 12,2 % des DRF.

La structure des DRF est similaire à l'exercice 2024.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général

La hausse du chapitre 011 – Charges à caractère général est contenue en 2025. En effet, une augmentation de +1,6 % envisagée au BP 2025.

Les principales évolutions sont les suivantes :

L'amélioration de la qualité des services à la population

- Maintien d'un service de restauration scolaire de qualité intégrant notamment 50% de produits bio dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire : + 180 k€ ;
- Renforcement des moyens dédiés à l'entretien des espaces verts de la ville et des résidences ainsi qu'aux actions de végétalisation des espaces publics ;
- Soutien financier de la ville à la démarche de redynamisation des marchés forains engagée par le nouveau prestataire dans le cadre du renouvellement du marché de gestion ;
- Mise en place de nouvelles animations à caractère événements à budget constant : fête de la Cerise, renforcement des animations des marchés du dimanche...

De nouvelles dépenses contraintes

Nouvelle hausse significative des primes d'assurance multirisques : +40 k€

Des charges stabilisées

Maintien des budgets alloués aux achats d'énergie (électricité et dépenses de chauffage des bâtiments communaux) celles-ci étant désormais stabilisées voire en légère baisse du fait de l'entrée en vigueur d'un nouveau marché de gestion des chaufferies au gaz de la ville.

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont également pressenties en hausse en 2025 à hauteur de +167 k€, soit une augmentation de +1,1 %.

Cette augmentation est la conséquence de :

- L'augmentation de la participation employeur sur la prévoyance santé

D'autres part, l'augmentation de la participation employeur (passage de 3 euros à 9 euros mensuel brut par agent) prévue par décret au 1er janvier 2025 est estimée à +5 616 € brut annuelle.

- Le coût des postes vacants :

Plusieurs postes sont non pourvus, un budget prévisionnel est alloué dans l'éventualité de recrutement en 2025, ce budget est estimé au regard de la rémunération de l'agent partant et d'une prévision de recrutement sur un nombre de mois.

- Le coût de l'effet GVT :

L'effet Glissement Vieillesse Technicité correspond à la variation de la masse salariale estimée du 01/01/2025 au 31/12/2025. Le pourcentage estimé pour 2025 est de 0,8 % et traduit une évolution

de 119 k €. Ainsi, l'ensemble des rémunérations au 31 décembre 2024 représente 14 854 701,90 *
0.8% = 118 837,62 €.

- **La structure et la répartition des effectifs**

Les effectifs arrêtés au 31 décembre 2024 comptent 394 agents répartis comme suit :

- 239 titulaires
- 155 contractuels

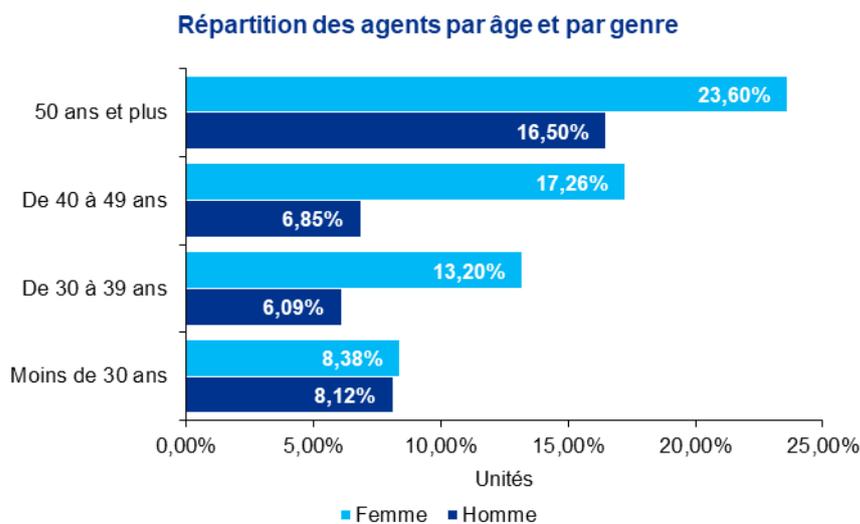
En 2024, la commune a procédé à 83 recrutements sur des postes permanents et non permanents (saisonniers et remplacements) :

- 7 fonctionnaires
- 76 contractuels
- 1 apprenti

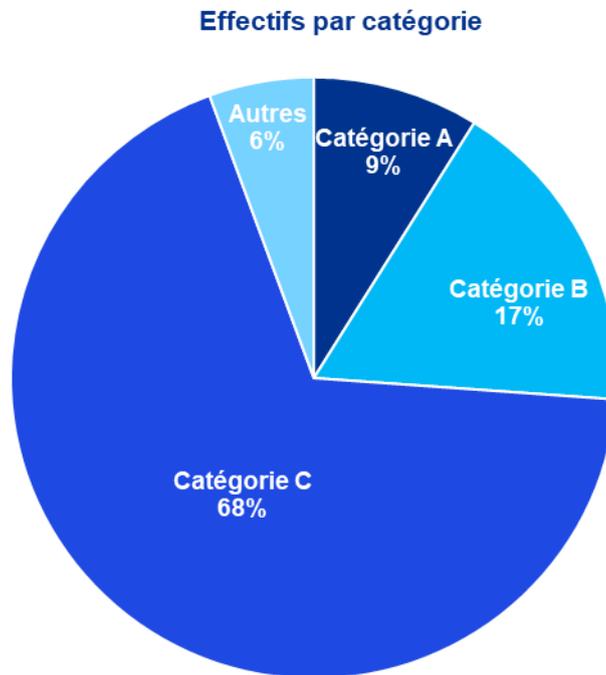
Sur ce même exercice, 4 agents ont bénéficié d'une promotion interne et 12 agents ont fait valoir leur droit à la retraite.

- **La répartition des âges par genre**

Les plus de 50 ans (158 agents sur 394 agents) représentent 40,1 % des effectifs.

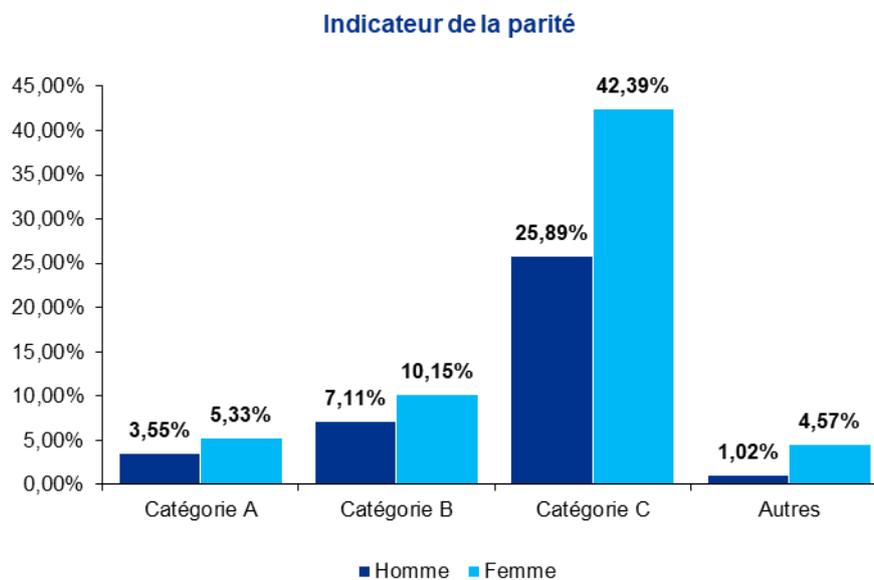


- **La répartition par catégorie et par genre**



La catégorie « Autres » représente les apprentis, les saisonniers et instituteurs.

De façon classique dans la fonction publique territoriale, les agents de catégorie C sont majoritaires.



Dans la continuité des années précédentes, le personnel féminin est majoritaire.

- **Temps de travail, formations et avantage en nature**

La durée de travail est conforme aux obligations réglementaires de 1607 heures de service annuel.

En 2024, **132 agents sont partis en formations**, ce qui représente 452,5 jours de formation.

Concernant les avantages en nature liés au poste :

- 11 logements de fonction sont mis à disposition dont 5 pour nécessité de service absolu et 6 par convention d'occupation précaire avec astreinte.
- 1 véhicule de fonction octroyé au Directeur Général des Services.
- 4 véhicules de services avec remisage à domicile.

Les autres charges de fonctionnement

Après avoir connu une diminution importante entre les montants votés en 2023 et 2024 (-465 k€), en raison du changement d'imputation de la subvention accordée à « La Nouvelle Étoile » au chapitre 011, les autres charges de gestion courante sont évaluées à la hausse en 2025, s'élevant à 2 344 236 € contre 2 178 320 € en 2024.

Cette évolution est due à :

- L'augmentation aux finances du service incendie +0,8 % (437 k€ en 2024 contre 441 k€ en 2025) et de la subvention à destination du CCAS (820 k€ au BP 2024 contre 835 k€ au BP 2025) ;
- Pour le service SSIT, l'affectation des coûts de certaines licences informatiques précédemment inscrits au chapitre 011 à hauteur de 40 k€ ;
- Pour le service Paie, la diminution du montant de l'indemnité des élus car surestimé en 2024 ;
- Enfin, pour le service urbanisme, à l'inscription au BP 2025 d'une subvention de 120 k€ au bailleur SNL Prologues pour la construction de logements sociaux sur l'emprise foncière du 11 rue du Temple. Le montant de cette subvention sera toutefois déduit de la pénalité SRU sur l'exercice 2026.

II. Les recettes de fonctionnement

La répartition des recettes de fonctionnement

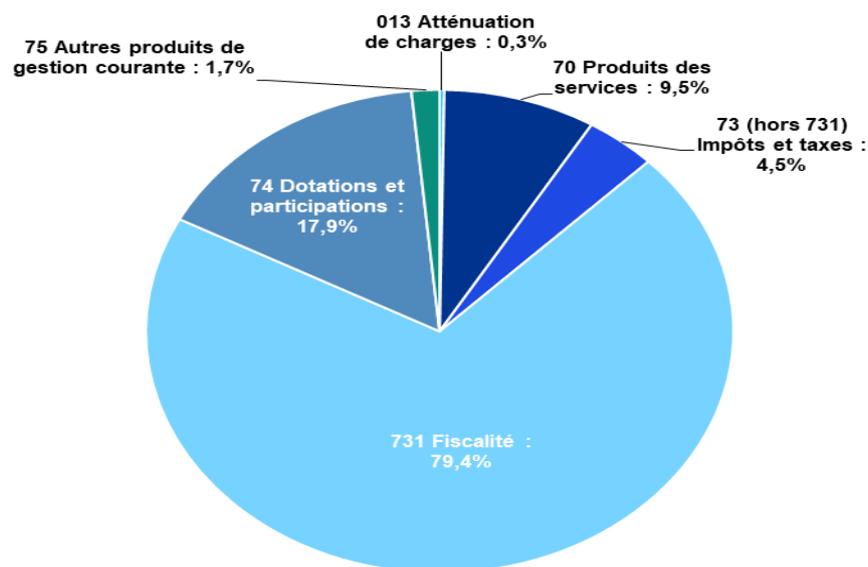
Les prévisions de recettes ont été établies sur les hypothèses les plus raisonnables, en particulier l'évolution des produits de la taxe foncière calculés sur la base d'une évolution de + 1,75 % retenue par la plupart des collectivités locales en l'absence du ratio définitif qui sera fixé par l'État après le vote de la future Loi de Finances 2025.

Une **très légère baisse des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de -0,5 %** par rapport au montant voté en 2024 est donc pressentie. Cette baisse concerne essentiellement les produits financiers (-322 k€ dues à la fin de la perception du fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés), les produits des services évalués sur la base des réalisations de l'exercice 2024 (-106 k€) et l'atténuation de charges (-70 k€).

Recettes réelles de fonctionnement (en k€)	BP 2024 + DM	BP 2025	Évolution (en k€)	Évolution (en %)
013 Atténuation de charges	150	80	-70	-46,7%
70 Produits des services	2 729	2 623	-106	-3,9%
73 (hors 731) Impôts et taxes	1 230	1 230	0	0,0%
731 Fiscalité	21 530	21 896	+366	+1,7%
74 Dotations et participations	4 937	4 927	-10	-0,2%
75 Autres produits de gestion courante	493	481	-12	-2,5%
76 Produits financiers	322	0	-322	-100,0%
77 Produits exceptionnels	5	5	0	0,0%
TOTAL	31 397	31 242	-155	-0,5%

Les recettes de fonctionnement sont majoritairement portées par les recettes de fiscalité directe (79,4 %) ainsi que les dotations et participations dans une moindre mesure.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes de fiscalité directe

L'hypothèse de produit fiscal retenu dans le cadre de ces orientations budgétaires s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Un **maintien des taux d'imposition**, conformément à l'engagement de la municipalité
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,73 %
- Une évolution des bases fiscales qui devrait se situer autour de 1,7 %.

Sur ces hypothèses, le produit fiscal devrait s'établir à 19 860 k€, si on ne prend en compte que les bases. En ajoutant l'assiette, le produit devrait être de 20 207 k€.

S'ajoutent à cela la taxe sur l'électricité (400 k€), la taxe locale sur la publicité extérieur (0,5 k€), et la taxe additionnelle sur les droits de mutation (1 000 k€).

La taxe additionnelle sur les droits de mutation est calculée de manière prudentielle au regard de la crise qui frappe le marché de l'immobilier et évaluée à la baisse sur la base des produits constatés en clôture prévisionnelle de l'exercice 2024.

Les recettes de fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte concerne 3 postes de recettes pour la commune :

- Les attributions de compensations : aucune révision des attributions de compensations versées par la Communauté d'agglomération Pleine Vallée n'est prévue en 2025. Leur montant devrait donc être stables et identique à 2024 (1 010 k€) ;
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources devrait lui aussi être stable en 2025 (183 k€) ;
- La dotation de solidarité communautaire 2024 devrait s'établir à 93 k€, en hausse de + 40 k€.

Les dotations participations

Le chapitre 74 – Dotations et participations devrait connaître une légère baisse de -10 k€ par rapport au montant voté en 2024 qui s'inscrit dans la continuité d'une baisse régulière de la DGF de l'ordre de - 30 K€/an.

Les autres recettes de fonctionnement

Comme vu précédemment, les chapitres 014, 70, 75 et 76 sont estimés à la baisse au BP 2025 sur la base des recettes perçues en 2024. Concernant les produits des services, cette diminution est également liée aux produits constatés en 2024 en clôture provisoires de l'exercice (hors rattachements éventuels).

B. La section d'investissement

I. Les dépenses d'investissement

Le budget 2025 d'investissement atteindra le montant total de **10 920 000 €**, dans la continuité du budget 2024 qui avait atteint un niveau de plus de 17 millions d'euros.

Ce budget s'équilibrera **sans recours à l'emprunt**, grâce au résultat prévisionnel de l'exercice 2024 d'ores et déjà évalué à hauteur de 9,5 M€ avant clôture du compte administratif, et dont la majeure partie sera affectée en recettes du budget d'investissement.

Le principal poste d'investissement 2025 est constitué de la dernière tranche de financement du programme d'extension-réhabilitation de l'école Jules Ferry à hauteur de 4 270 000 €, complétant l'enveloppe affectée sur le budget 2024 qui sera partiellement reportée sur le budget 2025 du fait des retards constatés dans l'exécution des travaux suite aux difficultés rencontrées par plusieurs entreprises.

L'investissement structurant majeur de l'exercice concerne la création du parc du château de Dino budgété à hauteur de 2 510 000 €.

Les autres crédits accordés aux dépenses d'investissement se décomposent principalement comme suit :

Entretien des bâtiments communaux : 1 522 000 € (principales opérations) :

• École la Fontaine : reprise de la toiture	400 k€
• École Buisson : réhabilitation du préau et remise en peinture des classes	150 k€
• Travaux d'entretien divers toutes écoles (faux plafonds, éclairages, isolation)	100 k€
• Extension rénovation du COSOM, marché de maîtrise d'œuvre	200 k€
• Rénovation du DOJO - marché de maîtrise d'œuvre et passage en Led de l'éclairage	150 k€
• Mise en accessibilité de divers sites	90 k€
• Modernisation des installations de chauffage	72 k€
• Salle de la forêt : travaux de rénovation	50 k€
• Modernisation de la salle 2 du cinéma l'Eden	50 k€
• Entretien halte-garderie	40 k€
• Résidence Héloïse : isolation phonique	30 k€

Cadre de vie / voiries : 1 647 500 € (principales opérations) :

• Réhabilitation des voiries avenue Charles de Gaulle Sud	450 k€
---	--------

• Travaux de voirie divers	450 k€
• Passage en Led éclairage public et éclairage du parc des Acacias	190 k€
• Voiries aux abords des écoles	180 k€
• Rénovation de l'aire de jeux du parc de la Mairie	100 k€
• Mobilier urbain, signalétique	90 k€
• Marquages routiers	40 k€
• Acquisition de plantes persistantes et arbres	70 k€

Équipements des services : 637 390 € (principales opérations) :

• Mobiliers scolaires (dont équipement école Ferry)	255 k€
• Renouvellement des moyens informatiques et des serveurs	168 k€
• Renouvellement de véhicules	90,5 k€
• Matériel et entretien équipements sportifs	67,5 k€
• Équipements CCRF et Musée	45,4 k€
• Équipements service jeunesse	11 k€

Divers : 333 000 € (principales opérations) :

• Provision pour travaux d'office dans le cadre de périls	150 k€
• Cimetières : reprise de concessions et cases columbarium	51 k€
• Achats de matériels pour événementiels	65 k€
• Équipements et outillages divers services	67 k€

II. Les recettes d'investissement

Parallèlement, les recettes d'investissement seraient composées de :

- Subventions estimées à 1,0 M€ ;
- Du FCTVA évalué à 950 k€ ;
- De la dotation aux amortissements d'un montant de 1,2 M€ ;
- Enfin, le résultat 2024 viendra abonder les recettes d'investissement pour garantir la soutenabilité financière des investissements programmés sur 2025.

C. Estimation des indicateurs financiers de l'exercice 2025

I. L'évolution des niveaux d'épargne

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon les soldes intermédiaires de gestion : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les projections des niveaux d'épargne sur l'exercice 2025 sont les suivantes :

- Épargne de gestion : 5 395 258 €
- Épargne nette : 4 846 502 €
- Épargne brute : 3 267 852 €

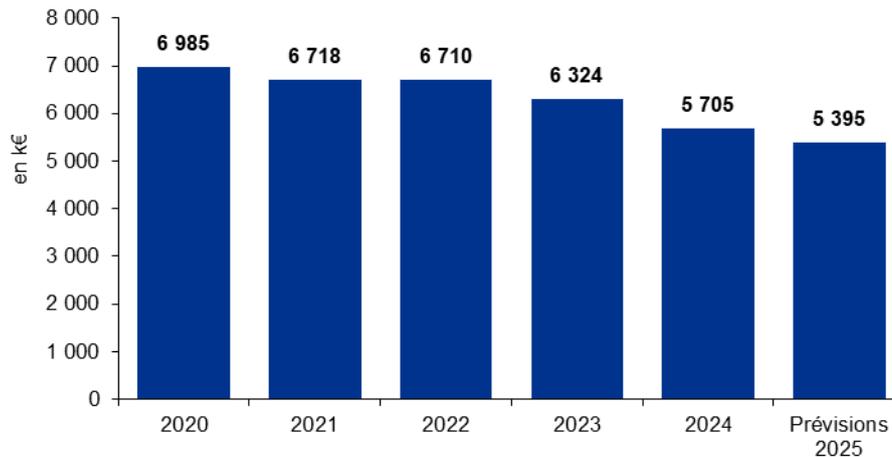
ÉPARGNE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Prévisions 2025
Épargne de gestion	6 985 000	6 718 000	6 709 850	6 323 613	5 704 681	5 395 258
Épargne brute	6 245 000	6 027 000	6 059 850	5 887 083	4 568 664	4 846 502
Épargne nette	4 854 000	4 589 000	4 573 940	4 383 583	3 018 664	3 267 852

À noter : les niveaux d'épargne présentés ci-dessus intègrent les opérations d'ordre.

L'épargne de gestion

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes de gestion (recettes réelles de fonctionnement hors recettes financières, exceptionnelles et reprises de provisions) et les dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, exceptionnelles et dotation aux provisions réelles).

Évolution de l'épargne de gestion



L'épargne brute

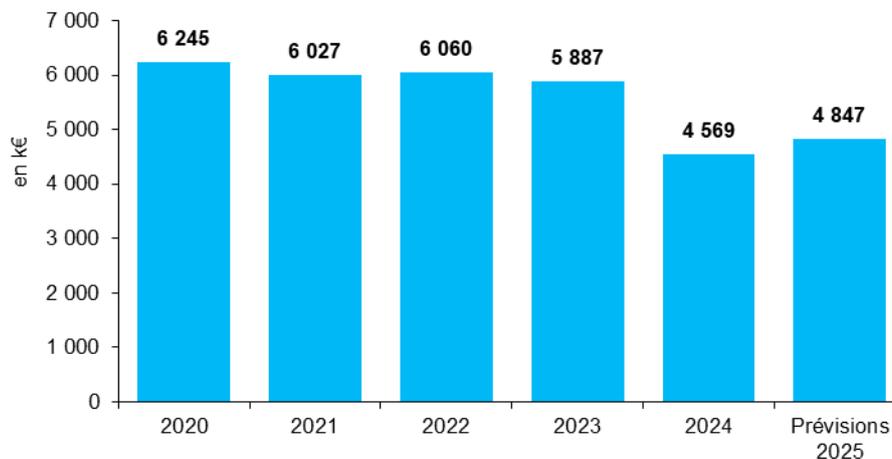
L'épargne brute se rapporte à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Autrement dit, elle équivaut à l'épargne de gestion diminuée des charges financières (dont intérêts de la dette), exceptionnelles et des dotations aux provisions réelles et additionnée des produits financiers, exceptionnels et des reprises sur provisions réelles.

L'épargne brute est aussi appelée « **capacité d'autofinancement brute** ». En l'occurrence, il s'agit du solde intermédiaire de gestion le plus important :

- Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- Elle permet de mesurer la capacité de désendettement d'une collectivité.

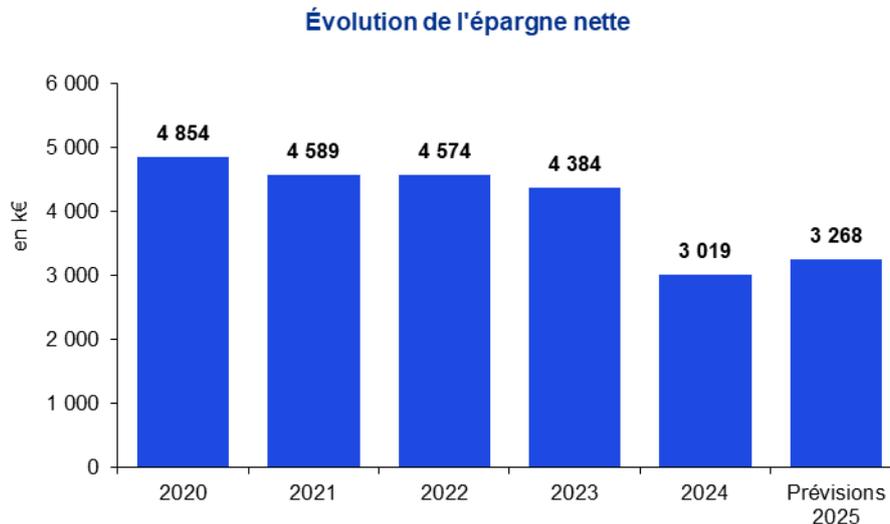
Dans ce cadre, c'est un indicateur très observé par les banques dans le cadre de l'octroi des prêts bancaires.

Évolution de l'épargne brute



L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette : elle représente l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des dépenses d'investissement.



II. Le niveau d'endettement projeté

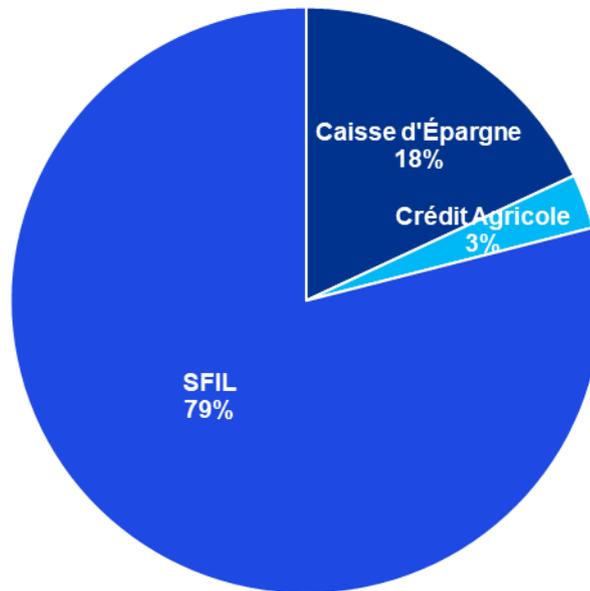
La poursuite du désendettement en 2025

Au 1^{er} janvier 2025, les caractéristiques principales de l'endettement de la Ville de Montmorency sont les suivantes :

- Nombre de lignes : 8
- Capital restant dû : 14 896 818,76 €
- Taux fixe : 3,74 %
- Taux variable : 5,29 %
- Durée résiduelle : 8 ans et 11 mois
- Taux moyen 3,93 %

A 87,39 %, l'encours de dette est à taux fixe et à 12,61 % à taux variable, soit 13 018 329,90 € d'encours à taux fixe et 1 878 488,85 € d'encours à taux variable.

Répartition par prêteur



L'évolution de l'encours de la dette

De 2013 à 2025, l'encours de la dette est passé de 21 076 983 € à 15 539 009 €, soit une diminution de 35,64 %.

Au 1^{er} janvier 2025, le profil d'extinction de la dette se présente comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	14 878 206,76	13 299 556,60	11 662 568,13	10 036 207,13	8 282 532,81
Capital payé sur la période	1 578 650,16	1 636 988,47	1 626 361,00	1 653 674,32	1 701 826,23
Intérêts payés sur la période	549 949,29	484 314,58	426 209,89	369 047,68	307 900,39

Enfin, le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2025 devrait s'établir à 13 299 556 €. Cela représente **une dette par habitant de 607 €, très inférieure à la moyenne nationale (1038 €)**.

